



BROCHURE DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
(ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)

LE 10 MARS 2017 À 9 HEURES À LA MAISON CHAMPS-ÉLYSÉES
8, RUE JEAN GOUJON - 75008 PARIS - FRANCE



**BROCHURE DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 10 MARS 2017**

SOMMAIRE

- 1) Editorial
- 2) Comment participer à l'Assemblée Générale ?
- 3) Comment poser une question ?
- 4) Comment vous procurer les documents ?
- 5) Comment remplir le formulaire de vote ?
- 6) Comment vous rendre à l'Assemblée Générale ?
- 7) Exposé sommaire de la situation d'Elior Group au 30 septembre 2016
- 8) Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices
- 9) Ordre du jour de l'Assemblée Générale
- 10) Rapport du conseil d'administration d'Elior Group sur les projets de résolutions
- 11) Texte des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration d'Elior Group
- 12) Composition du conseil d'administration
- 13) Rapports des commissaires aux comptes
- 14) Demande d'envoi de documents complémentaires

ELIOR GROUP

Société anonyme au capital de 1 727 417,85 euros
Siège social : 9-11 allée de l'Arche - 92032 Paris La Défense - France
408 168 003 RCS Nanterre
(Ci-après la « Société »)

Documents visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce.
Cette brochure de convocation est accessible sur le site internet d'Elior Group (www.eliorgroup.com)

1. EDITORIAL

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'Elior Group (l'« Assemblée », l'« Assemblée Générale » ou l'« Assemblée Générale Mixte ») qui se tiendra le :

Vendredi 10 mars 2017 à 9h

à la Maison Champs-Élysées

8 rue Jean Goujon

75008 Paris

L'assemblée générale est un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue. Ce sera pour vous l'occasion, en tant qu'actionnaire, de participer, par votre vote, à des décisions importantes pour Elior Group, et ce, quel que soit le nombre d'actions que vous détenez. Vous aurez notamment à vous prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016 et la distribution d'un dividende de 0,42 euro par action.

Je souhaite vivement que vous puissiez prendre part à l'Assemblée. Si vous ne pouvez y assister personnellement, vous avez la possibilité de voter par correspondance, de donner pouvoir à toute personne de votre choix ou au Président de l'Assemblée. Elior Group vous offre également la possibilité de voter par internet de manière simple, rapide et sécurisée. Vous trouverez à cet effet toutes les informations utiles dans les pages suivantes.

Au nom du conseil d'administration, je vous remercie de votre confiance et de l'attention que vous ne manquerez pas de porter au projet de résolutions soumis à votre vote.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher actionnaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe Salle

Président-directeur général

2. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Conditions de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- a) **assister personnellement** à l'Assemblée Générale en demandant une carte d'admission ;
- b) **donner une procuration** au Président de l'Assemblée Générale ou, dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce, à un autre actionnaire assistant à l'Assemblée, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité (PACS), ou encore à toute autre personne physique ou morale de leur choix ;
- c) **voter par correspondance**.

Formalités préalables

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, **soit le mercredi 8 mars 2017 à zéro heure, heure de Paris, France**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer personnellement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, **soit le mercredi 8 mars 2017 à zéro heure, heure de Paris, France**.

3. COMMENT POSER UNE QUESTION ?

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse postale suivante : 9-11 allée de l'Arche, Paris La Défense (92032) et devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

4. COMMENT VOUS PROCURER LES DOCUMENTS ?

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site internet de la Société : www.eliorgroup.com, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale.

Le document de référence, intégrant le rapport financier annuel de l'exercice 2015-2016, peut être consulté notamment sur le site internet du groupe Elios : www.eliorgroup.com

L'ensemble des documents visés aux articles R. 225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société à compter de la publication de l'avis de convocation ou le quinzième jour précédant l'Assemblée au plus tard, selon le document concerné.

Vous pouvez vous procurer les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce en adressant votre demande à :

BNP Paribas Securities – C.T.S. Assemblées

Les Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère

93761 Pantin Cedex – France.

Un formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements est à votre disposition à la fin de cette brochure de convocation.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter le service suivant :

Relations actionnaires nominatifs

Tel : +33 (0)1 57 43 02 30

ouvert tous les jours du lundi au vendredi, de 8h45 à 18h (heure de Paris).

Fax : 01 40 14 58 90

Carte d'admission

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission par voie postale ou électronique de la façon suivante :

Demande de carte d'admission par voie postale

Pour l'actionnaire nominatif : faire parvenir sa demande de carte d'admission à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée Générale peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

Pour l'actionnaire nominatif : il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter en utilisant l'identifiant se trouvant en haut à droite du formulaire de vote papier joint à la présente convocation. Cet identifiant leur permettra d'obtenir un mot de passe et d'accéder au site Planetshares.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et devra ensuite cliquer sur l'icône « participation à l'assemblée générale » afin de demander sa carte d'admission.

Pour l'actionnaire au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulière.

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au service VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Elior Group et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Vote par correspondance ou par procuration

Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un mandataire pourront :

Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'aide de l'enveloppe T, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante :

BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de

participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard 3 jours avant la tenue de l'Assemblée, **soit le mardi 7 mars 2017, à zéro heure, heure de Paris, France** au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la révocation d'un mandataire s'effectue dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation.

Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Pour l'actionnaire nominatif : les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par internet accéderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter en utilisant l'identifiant se trouvant en haut à droite du formulaire de vote papier joint à la présente convocation. Cet identifiant leur permettra d'obtenir un mot de passe et d'accéder au site Planetshares.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Pour l'actionnaire au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au service VOTACCESS pourront voter en ligne ou désigner et révoquer un mandataire par internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Elior Group et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par BNP Paribas Securities Services au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, **soit le jeudi 9 mars 2017, à 15 heures, heure de Paris, France**.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Tout actionnaire, titulaire d'actions inscrites en compte titres nominatifs ou au porteur, ayant décidé d'exprimer son vote à distance, ne peut plus choisir, à compter de la réception d'un tel vote par BNP Paribas Securities Services, CTS Emetteurs-Assemblées, un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.


La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte à compter du 15 février 2017.

5. COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE ?

Vous désirez assister à l'Assemblée :
cochez la case A, datez et signez.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :
cochez ici, datez et signez.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side of the form. Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form. / I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form. / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.



S.A au capital de : 1.727.417,85 euros
Siège Social :
9-11 allée de l'Arche - 92032 PARIS LA DÉFENSE
408 168 003 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
Convoquée pour le 10 mars 2017, à 09h00
Maison Champs-Elysées - 8 rue Jean Goujon - 75008 PARIS

COMBINED GENERAL MEETING
to be held on March 10, 2017 at 09:00 AM
Maison Champs-Elysées - 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Nominatif Registered / Vote simple Single vote
Porteur Bearer / Vote double Double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this for which I vote NO or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Qui / Non/No Yes Abst/Abs	Qui / Non/No Yes Abst/Abs
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	F
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	G
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	H
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	J
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	K

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.

- Je m'abstiens (abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO)

- Je donne procuration [Cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
in order to be considered, this completed form must be returned at the latest

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
Le 7 mars 2017 / March 7, 2017

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT : See reverse (4)

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Date & Signature

Vérifiez vos nom, prénom et adresse et modifiez-les en cas d'erreur.

Pour voter par correspondance : cochez ici.

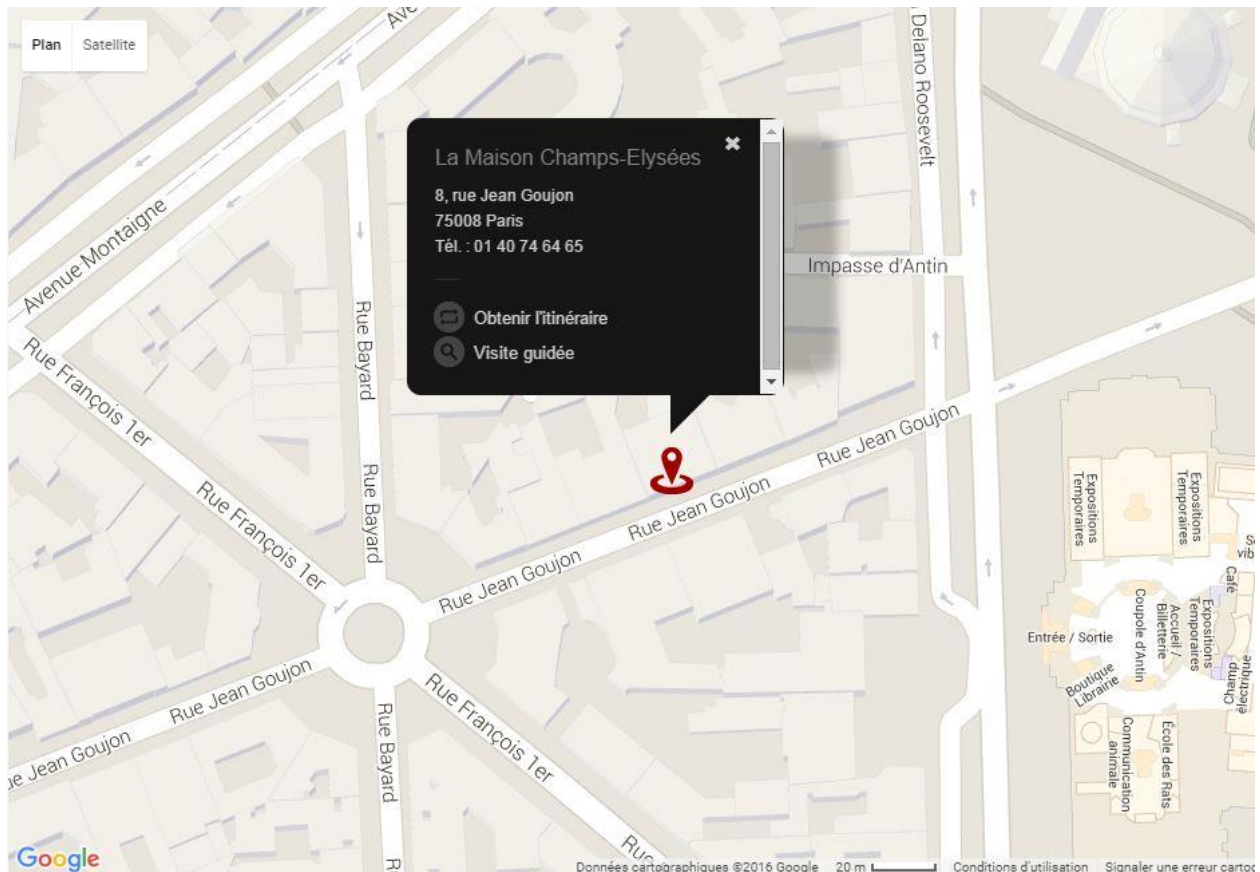
Si vous souhaitez voter NON ou vous abstenir (ce qui équivaut à voter NON) sur certaines résolutions, noircissez individuellement les cases correspondantes.

Pour donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint ou toute autre personne physique ou morale qui sera présente en séance) : cochez ici, indiquez les nom, prénom et adresse de la personne physique ou morale qui vous représentera.

Dans tous les cas, le formulaire de vote, pour être pris en compte, devra parvenir, complété et signé, à
BNP Paribas Securities Services :
soit par courrier adressé à BNP Paribas Securities Services
C.T.S. Service Assemblées
Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex - France
soit par fax au n° (33) 1 55 77 95 01
Au plus tard le 7 mars 2017

6. COMMENT VOUS RENDRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Entre l'avenue Montaigne, le rond-point des Champs-Élysées et le Grand Palais, la Maison Champs-Élysées est située en plein cœur du Triangle d'or parisien.



Métro : Champs-Élysées - Clémenceau (lignes 1 et 13)

Franklin Roosevelt (lignes 1 et 9)

Bus : Rond-point des Champs-Élysées (lignes 28, 42, 52, 73, 83 et 93)

Montaigne-François 1er (lignes 42 et 80)

RER : Ligne A : Charles de Gaulle - Étoile

Ligne C : Pont de l'Alma ou Invalides

7. EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION D'ELIOR GROUP AU 30 SEPTEMBRE 2016

I. Résultats du Groupe

(en millions d'euros)	Exercice clos le 30 septembre	
	2016	2015
Chiffre d'affaires	5 896,0	5 674,1
Achats consommés	(1 823,5)	(1 726,3)
Charges de personnel	(2 618,5)	(2 532,4)
Charges de personnel relatives aux plans de rémunération en actions	(4,3)	(1,4)
Autres frais opérationnels	(888,8)	(878,1)
Impôts et taxes	(67,3)	(64,2)
Quote-part du Groupe dans les résultats des entreprises associées	3,2	1,9
EBITDA comptable	496,8	473,6
Amortissements et provisions opérationnels courants	(153,0)	(156,7)
Dotations nettes sur actifs incorporels reconnus en consolidation	(13,0)	(8,1)
Résultat opérationnel courant incluant la quote-part de résultat des entreprises associées	330,8	308,8
Autres produits et charges opérationnels non courants	(49,5)	(27,4)
Résultat opérationnel incluant la quote-part de résultat des entreprises associées	281,3	281,5
Charges et produits financiers nets	(63,0)	(107,0)
Résultat avant impôt	218,3	174,5
Impôt sur les résultats	(73,5)	(68,3)
Résultat des activités abandonnées	(6,3)	-
Résultat de la période	138,5	106,2
Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	3,2	(1,0)
Résultat net part du Groupe	135,3	107,2
Résultat net par action (en euros)	0,78	0,65
Résultat net part du Groupe ajusté	180,9	133,4
Résultat net par action ajusté (en euros)	1,05	0,80

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe a augmenté de 221,9 millions d'euros, soit 3,9 %, passant de 5 674,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2015 à 5 896,0 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2016. Les entrées de périmètre concernent les acquisitions de sociétés consolidées réalisées par Elior Group aux États-Unis (Starr, Cura, ABL et Preferred Meals), au Royaume-Uni (Waterfall Catering) et en France, avec Areas Restauration Services.

L'EBITDA comptable présenté dans les états financiers s'établit à 496,8 millions d'euros. Retraité des charges de personnel relatives aux plans de rémunération en actions de 4,3 millions d'euros, il s'élève à 501,1 millions d'euros et constitue la mesure de la performance opérationnelle suivie par le Groupe (EBITDA retraité).

L'EBITDA retraité consolidé du Groupe a augmenté de 26 millions d'euros par rapport à l'exercice 2014-2015 pour atteindre 501 millions d'euros, soit une marge de 8,5 % du chiffre d'affaires ou 8,6 % avant effet dilutif de la consolidation de Preferred Meals aux États-Unis, représentant une progression de 20 points de base.

II. Résultat par activité

Restauration collective et services

Le chiffre d'affaires des activités restauration collective et services progresse de 233 millions d'euros, soit +5,8 % par rapport à l'exercice précédent, pour s'élever à 4 228 millions d'euros en 2015-2016. Il représente 72 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

La croissance organique est de 1,3 %. Elle bénéficie d'un effet calendaire favorable mais est affectée par la politique de sortie volontaire de contrats non ou peu profitables en Europe. Hors sorties volontaires de contrats, elle s'élève à 2,9 %.

L'impact des acquisitions réalisées aux États-Unis et au Royaume-Uni s'élève à 200 millions d'euros. Nette de la cession d'activités non stratégiques dans l'enseignement, la croissance résultant des variations de périmètre représente ainsi 4,6 % du chiffre d'affaires.

L'effet de l'évolution des taux de change est de -0,1 %.

En France, la croissance organique est positive de 2,0 % et porte le chiffre d'affaires à 2 163 millions d'euros.

- Le marché entreprises bénéficie du niveau soutenu de développement, d'un effet jour favorable par rapport à l'exercice précédent et d'une hausse du ticket moyen.
- Le chiffre d'affaires de l'enseignement progresse grâce à un effet jour favorable et à une nette hausse de la fréquentation sur la période.
- Sur le marché de la santé, le chiffre d'affaires est en hausse, tiré par la performance sur les sites existants.

A l'international, le chiffre d'affaires progresse de 11,1 % pour s'établir à 2 065 millions d'euros. La croissance organique est de 0,6 % ; affectée notamment par les sorties volontaires de contrats en Europe. La croissance externe provenant des acquisitions aux États-Unis et au Royaume-Uni génère une croissance supplémentaire de 10,7 % tandis que l'effet de change est négatif de 0,3 %.

- En Espagne, toutes les business units sont en croissance, tirées par une bonne performance sur sites existants et un niveau de développement soutenu, notamment en santé et en enseignement à la fin de l'exercice.
- Aux États-Unis, l'accélération de la croissance se confirme sur la seconde partie de l'année, notamment dans l'enseignement.
- En Italie, le chiffre d'affaires recule en raison d'un niveau élevé de sorties de contrats et d'une plus forte sélectivité dans la réponse aux appels d'offres.
- Le Royaume-Uni bénéficie du démarrage de nouveaux contrats et d'une bonne performance sur sites existants en santé et enseignement.

L'EBITDA retraité de l'activité restauration collective et services s'élève à 325 millions d'euros (contre 304 millions d'euros en 2014-2015), soit une marge de 7,7 % du chiffre d'affaires, en progression de 10 points de base :

En France, il s'établit à 186 millions d'euros, soit une marge de 8,6 % du chiffre d'affaires, stable par rapport à 2014-2015. L'amélioration de la rentabilité en restauration en lien avec la mise en œuvre du plan Tsubaki est compensée par une augmentation des coûts de personnel liée à l'application de nouveaux accords sociaux dans les activités de services.

A l'international, il progresse de 18 millions d'euros et s'élève à 139 millions d'euros, représentant une marge de 6,7 % du chiffre d'affaires, contre 6,5 % en 2014-2015. La progression de la rentabilité en Italie et au Royaume-Uni compense largement l'effet dilutif des sociétés récemment acquises et consolidées, notamment celle de Preferred Meals aux États-Unis : la société Preferred Meals, dont l'activité porte essentiellement sur le marché enseignement a été consolidée à partir du 1^{er} juillet 2016. Hors effet dilutif de cette dernière, la marge d'EBITDA s'élève à 6,9 %.

Restauration de concession

Le chiffre d'affaires de l'activité restauration de concession recule légèrement sur l'exercice 2015-2016 pour s'établir à 1 668 millions d'euros. Il représente 28 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe sur la période.

La croissance organique est de 1,7 %. Les variations de périmètre et l'évolution des taux de change entraînent des baisses respectives de 2 % et 0,3 % du chiffre d'affaires.

En France, le chiffre d'affaires recule de 8,2 % par rapport à la même période de l'exercice précédent pour s'établir à 657 millions d'euros, dont 1,8 % au titre de l'évolution du périmètre.

- Le marché autoroutes recule principalement en raison des travaux consécutifs au renouvellement de certains contrats sur le réseau Cofiroute et du non-renouvellement des autres qui arrivaient à maturité. Les bons trafics sur sites comparables au cours de la saison estivale ont permis de partiellement compenser cet effet.
- Le chiffre d'affaires du marché aéroports est affecté par la perte du contrat de restauration des terminaux E et F de Paris-Charles-de-Gaulle en 2015 et par les conséquences des attentats sur le tourisme en France.
- Le marché ville et loisirs recule en raison d'une fréquentation ralentie dans les sites parisiens à la suite des attentats et d'une base de comparaison défavorable en raison de la tenue en 2014-2015 de salons biennaux. Ces effets sont partiellement compensés par la bonne tenue des activités de loisirs, portées notamment par l'ouverture en juin 2015 du parc de loisirs de Bois aux Daims dans la Vienne.

A l'international, la croissance de 5,0 % porte le chiffre d'affaires à 1 011 millions d'euros pour l'exercice 2015-2016. La croissance organique s'élève à 7,7 % sur la période, tandis que les variations de périmètre et les variations de change entraînent une baisse de respectivement 2,2 % et 0,6 % du chiffre d'affaires consolidé.

- Le marché autoroutes bénéficie de la hausse du trafic en Espagne et au Portugal et de la réouverture de l'aire d'Okahumpka en Floride.
- Le marché aéroports bénéficie de tendances positives d'évolution du trafic en Espagne, au Portugal, aux États-Unis et au Mexique, ainsi que de l'ouverture de nouveaux points de vente et du lancement de nouveaux concepts.

L'EBITDA retraité de l'activité restauration de concession s'élève à 183 millions d'euros (contre 179 millions d'euros en 2014-2015), soit une marge de 11,0 % du chiffre d'affaires, en hausse de 30 points de base par rapport à 2014-2015 :

En France, il s'élève à 76 millions d'euros (contre 89 millions d'euros en 2014-2015). Cette baisse s'explique par le recul du chiffre d'affaires sur la période.

A l'international, il progresse de 17 millions d'euros par rapport à 2014-2015, pour atteindre 108 millions d'euros, représentant une très forte amélioration de 120 points de base du taux de marge par rapport à 2014-2015, tirée par une amélioration de la profitabilité sur l'ensemble des régions en Europe et en Amérique. Le taux de marge s'établit ainsi à 10,6 %.

III. Résultat net part du Groupe et bénéfice net par action

En raison des facteurs décrits ci-dessus et notamment en raison d'une rentabilité d'exploitation plus importante et de charges financières nettement moins élevées, compensés par des charges de réorganisation opérationnelle et non récurrentes plus importantes, le Groupe a terminé les douze mois clos le 30 septembre 2016 avec un résultat net part du Groupe de 135,3 millions d'euros, en augmentation de 26,2 % en comparaison avec le bénéfice net part du Groupe de 107,2 millions d'euros enregistré pour les douze mois clos le 30 septembre 2015.

Le bénéfice net par action calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions Elixir Group en circulation à la fin de l'exercice clos le 30 septembre 2016 s'élève à 0,78 euro, en augmentation de 20 % par rapport à celui de l'exercice précédent qui s'élevait à 0,65 euro.

IV. Evénements postérieurs à la clôture du 30 septembre 2016

Acquisition des sociétés MegaBite Food Services et CRCL en Inde

Elixir Group a annoncé le 21 novembre 2016 avoir signé un accord pour acquérir la totalité de MegaBite Food Services ainsi qu'une participation majoritaire dans la société CRCL, ces deux sociétés étant localisées en Inde respectivement à Bangalore et à Chennai. Le chiffre d'affaires total de ces deux sociétés est de l'ordre de 27 millions d'euros en année pleine et elles seront intégrées dans les comptes du Groupe au cours du deuxième trimestre de l'exercice à clore le 30 septembre 2017.

8. RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

DETAIL (Montant en Euros)	Exercice 1/10/2011 30/09/2012	Exercice 1/10/2012 30/09/2013	Exercice 1/10/2013 30/09/2014	Exercice 1/10/2014 30/09/2015	Exercice 1/10/2015 30/09/2016
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 088 204	1 088 204	1 643 706	1 723 252	1 726 345
Nombre des actions ordinaires existantes	108 820 358	108 820 358	164 370 556	172 325 244	172 634 475
Nombre des actions à dividendes prioritaires sans droit de vote	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligation	0	0	0	0	0
Opérations et résultat de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	21 261 452	21 396 332	21 309 934	22 370 878	22 933 610
Résultat avant impôt, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	148 203 995	-25 851 045	-68 356 619	24 260 349	-41 659 242
Impôt sur les bénéfices	-46 797 320	-50 666 041	-32 528 040	-102 592 298	-39 927 640
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	196 372 241	3 882 411	-34 543 373	124 317 351	-2 315 980
Droit des associés commandités	196 372	3 882			
Résultat distribué			32 874 111	55 144 078	72 506 480
Résultat par action					
Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,79	0,23	-0,22	0,74	-0,01
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,80	0,04	-0,21	0,72	-0,01
Dividende distribué à chaque action	0,00	0,00	0,20	0,32	0,42
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	26	25	25	25	21
Montant de la masse salariale de l'exercice	8 059 659	8 277 897	19 173 774	16 824 031	12 654 126
Montant versés au titre des avantages sociaux de l'exercice	3 213 912	3 518 448	7 107 350	3 903 951	5 983 841

9. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- **Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

1. Approbation des rapports et des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2016
2. Approbation des rapports et des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2016
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende
4. Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
5. Vote impératif sur la rémunération du Président-directeur général
6. Modification de l'engagement pris au bénéfice du Président-directeur général en cas de cessation de ses fonctions
7. Fixation du montant annuel des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration
8. Ratification de la cooptation de la Caisse de dépôt et placement du Québec en qualité d'administrateur
9. Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

- **Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

10. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription
11. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise
12. Délégation de pouvoirs consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société en dehors d'une offre publique d'échange
13. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription
14. Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions
15. Pouvoirs aux fins de formalités légales

10. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ELIOR GROUP SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Nous vous réunissons pour soumettre à votre approbation le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 10 mars 2017.

Le présent rapport correspond à la partie du rapport du conseil d'administration relative à la présentation des résolutions soumises à l'Assemblée Générale. L'ensemble du rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale figure, comme le permet l'article 222-9 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, dans le document de référence 2015-2016.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation des rapports et des comptes annuels sociaux et consolidés au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2016

1^{ère} et 2^{ème} résolutions (à titre ordinaire)

Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale, au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2016, les comptes annuels sociaux (1^{ère} résolution) et consolidés (2^{ème} résolution) de la Société.

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2016 font ressortir une perte de 2 315 980,23 euros contre un bénéfice de 124 317 351,88 euros au titre de l'exercice précédent.

Les comptes consolidés font quant à eux ressortir un résultat net part du Groupe de 135,3 millions d'euros contre 107,2 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Pour plus d'informations concernant les comptes annuels de la Société, vous pouvez vous reporter au document de référence 2015-2016 enregistré par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 27 janvier 2017 et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site internet d'Elior Group (www.eliorgroup.com).

2. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

3^{ème} résolution (à titre ordinaire)

La 3^{ème} résolution a pour objet de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2016 et à la distribution du dividende.

L'exercice clos le 30 septembre 2016 fait ressortir une perte de 2 315 980,23 euros et le report à nouveau s'élève à 330 872 716,36 euros. Le montant distribuable s'élève ainsi à 328 556 736,13 euros.

Sur la base du nombre total d'actions ouvrant droit à dividende au 30 septembre 2016, soit 172 634 475 actions, le conseil d'administration vous propose la mise en paiement d'un dividende de 0,42 euro par action. Le montant global du dividende s'établit en conséquence à 72 506 479,50 euros. Le solde, soit 256 050 256,63 euros, demeurerait affecté au compte « report à nouveau ».

Il est précisé cependant qu'en cas de variation, entre le 30 septembre 2016 et la date de l'Assemblée Générale, à la hausse ou à la baisse du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence et la contrepartie prélevée sur le compte « report à nouveau » sera alors déterminée sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Par ailleurs, les actions auto-détenues à la date de mise en paiement du dividende n'ouvrant pas droit au dividende, les sommes correspondant aux dividendes non versés aux actions auto-détenues seraient affectées au compte « report à nouveau » et le montant global du dividende serait ajusté en conséquence.

Il vous est en conséquence proposé d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à prélever ou créditer le compte « report à nouveau » des sommes nécessaires dans les conditions indiquées ci-dessus, à la mise en paiement.

Ce dividende sera mis en paiement le 12 avril 2017, avec une date de détachement du dividende au 10 avril 2017.

Le dividende proposé ouvre droit à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2° du Code général des impôts et applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France, soit 0,168 euro par action.

Il n'existe pas de revenus distribués au titre de la présente Assemblée Générale, éligible ou non à l'abattement de 40 % mentionné ci-dessus, autres que le dividende précisé ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société :

- (i) a distribué au titre de l'exercice précédent, clôturé le 30 septembre 2015, un dividende total de 55 144 078,08 euros, soit un dividende par action de 0,32 euro, intégralement éligible à l'abattement de 40 %
- (ii) a distribué au titre de l'exercice clôturé le 30 septembre 2014, un dividende total de 32 872 402,20 euros, soit un dividende par action de 0,20 euro, intégralement éligible à l'abattement de 40 %
- (iii) n'a distribué aucun dividende lors de l'exercice clôturé le 30 septembre 2013

3. Approbation des conventions et engagements réglementés

4^{ème} résolution (à titre ordinaire)

La 4^{ème} résolution vise à approuver le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

A ce titre, ont été autorisées au cours de l'exercice 2015-2016 et depuis la clôture de ce dernier, les conventions suivantes :

1/ Avenant au contrat de crédit intitulé *Senior Facilities Agreement* (le « SFA »)

Un avenant au SFA (8^e amendement) a été conclu au cours de l'exercice afin notamment, (i) d'étendre la maturité de la facilité B (facility B), du crédit renouvelable initial (Original Revolving Facility), des engagements au titre de la facilité I (Facility I Commitment) et du crédit d'acquisition non confirmé (Uncommitted Acquisition Facility) afin que ces dernières expirent lors du cinquième anniversaire de la date de prise d'effet de cet avenant, (ii) de modifier la définition d'endettement financier autorisé (Permitted Financial Indebtedness), (iii) de faire courir de nouveau la période d'engagement du crédit renouvelable non confirmé (Uncommitted Revolving Facility Commitment Period) à compter de la date de prise d'effet de cet avenant et sans que les montants du crédit renouvelable non confirmé (Uncommitted Revolving Facility) confirmés jusqu'au jour de la prise d'effet de cet avenant, ne soient pas pris en considération dans les limites de 400 millions d'euros et 400 millions de dollars respectivement, et (iv) de permettre à la Société de mettre en place un programme d'émission de billets de trésorerie en vue de financer ses besoins en fonds de roulements et les besoins à court terme au titre de son activité.

2/ **Modification des conditions de performance de l'indemnité de départ de Philippe Salle**

(Cf. modification des conditions de performance de l'indemnité de départ présentée en page 26 du présent rapport (6^e résolution de l'Assemblée Générale)).

Ce rapport mentionne également les conventions réglementées antérieurement autorisées et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé.

Il est précisé que seules les nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice et depuis la clôture de ce dernier sont soumises au vote des actionnaires. Les conventions déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs ne sont pas soumises au nouveau vote de l'Assemblée.

Les conventions préalablement autorisées et poursuivies au cours de l'exercice 2015-2016 sont :

1/ **Contrats de crédit conclus par Elior Group**

Le contrat de crédit intitulé *Senior Facilities Agreement* mis en place le 23 juin 2006, a été amendé et réitéré à plusieurs reprises depuis sa conclusion (le « SFA »).

En application des dispositions du SFA, Elior Group s'est portée garante des engagements pris par ses filiales directes et indirectes au titre du SFA et a nanti au profit des prêteurs les titres qu'elle détient dans le capital d'Elior Participations et de Bercy Participations. Cette garantie a pris fin le 4 mai 2016 à l'occasion du remboursement de la totalité des sommes dues au titre du Senior Secured Notes due 2020.

La convention intitulée *Intercreditor Deed* conclue le 23 juillet 2006, a été amendée et réitérée à plusieurs reprises depuis sa conclusion notamment entre les sociétés emprunteuses (Elior Group et Elior Participations) et les banques et établissements de crédits partis au SFA. L'*Intercreditor Deed* a pris fin le 4 mai 2016 à l'occasion du remboursement de la totalité des sommes dues au titre du Senior Secured Notes due 2020.

2/ Dans le cadre de l'émission d'obligations réalisée en avril 2013 (« Senior Secured Notes due 2020 » ou l'« Emprunt Obligataire ») destinée à financer le tirage de la Facility H au titre du SFA, Elior Group a conclu les contrats suivants :

- le contrat intitulé « Purchase Agreement » relatif à la garantie du placement de l'Emprunt Obligataire ;
- le contrat intitulé « Covenant Agreement » en vertu duquel Elior Group s'est engagée à respecter et faire respecter pour sa part et celle de ses filiales les engagements de l'émetteur au titre de l'Emprunt Obligataire, à l'exception des obligations liées au remboursement des titres émis ;
- le contrat intitulé « Fee Arrangement Agreement » par lequel Elior Group s'est engagée à prendre en charge les frais engendrés par ou au titre de l'Emprunt Obligataire.

Ces trois contrats ont pris fin le 4 mai 2016 à l'occasion du remboursement de la totalité des sommes dues au titre du Senior Secured Notes due 2020.

3/ **Avenants au contrat de crédit intitulé *Senior Facilities Agreement* (le « SFA »)**

Trois avenants au SFA (5, 6 et 7^{ème} amendements) ont été conclus au cours de l'exercice 2014-2015 afin notamment (i) de procéder au tirage de nouvelles tranches de crédit au titre du SFA (les « Nouvelles Tranches »), (ii) de rembourser toutes les tranches existantes du SFA à l'exception de la Facility H, (iii) de réduire significativement le coût de sa dette senior, (iv) d'étendre sa maturité jusqu'en 2019 et 2022, (v) d'alléger les covenants financiers et extra financiers et (vi) de permettre le refinancement de la dette THS.

En application du SFA, Elior Group s'est portée garante des engagements pris par ses filiales directes et indirectes au titre du SFA et a nanti au profit des prêteurs les titres qu'elle détient dans le capital d'Elior Participations et de Bercy Participations.

4/ Rémunération du Président-directeur général

(Voir section 4 ci-après « 5^e résolution » du présent rapport)

5/ Indemnité de non-concurrence versée à Gilles Petit du fait de la cessation en mars 2015 de ses fonctions de directeur général.

En contrepartie de l'obligation de non-concurrence dont bénéficie Monsieur Gilles Petit, ce dernier perçoit depuis le 1^{er} septembre 2016 une indemnité de non-concurrence d'un montant mensuel brut de 29 300 euros. Ce montant, qui est égal à 50 % de son dernier salaire mensuel brut de base, lui sera versé pendant 24 mois à compter du 1^{er} septembre 2016. Le montant brut total de l'indemnité de non-concurrence de Gilles Petit est égal à 703 166 euros.

4. Présentation, pour vote, des éléments de la rémunération due ou attribuée au Président-directeur général au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2016, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef révisé

5^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef révisé en novembre 2016 (section 26 pouvant être consultée sur le site du Medef www.medef.com), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont soumis aux actionnaires, par le vote de la 5^{ème} résolution, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2016 au dirigeant mandataire social de la Société.

Il vous est proposé dans cette résolution de voter en faveur des éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2016, à Monsieur Philippe Salle, Président-directeur général :

Éléments de la rémunération	Montants versés au cours de l'exercice 2015-2016	Commentaires
Rémunération fixe	900 000 euros brut	La rémunération annuelle fixe de Philippe Salle au titre de l'exercice 2015-2016 est égale à 900 000 euros brut, sans changement par rapport à sa rémunération fixe 2014-2015.

Éléments de la rémunération	Montants versés au cours de l'exercice 2015-2016	Commentaires
Rémunération variable annuelle	375 000 euros brut	<p>Le montant de la partie variable annuelle de la rémunération de Philippe Salle peut être égal à 100 % de la rémunération brute annuelle fixe (le « Montant Cible ») versée en contrepartie de l'atteinte d'objectifs annuels quantitatifs basés sur des critères d'EBITDA retraité et de free cash flow et d'objectifs qualitatifs. La rémunération variable peut par ailleurs être portée à 130 % du Montant Cible (soit 1.170.000 euros brut) en cas de dépassement de ces objectifs.</p> <p>Il appartient au conseil d'administration, après avis du comité des nominations et des rémunérations de fixer chaque année la nature des objectifs quantitatifs et qualitatifs et leur poids respectif dans la part variable de la rémunération.</p> <p>Pour l'exercice 2015-2016, 75 % de sa rémunération variable est fonction de l'atteinte d'objectifs financiers et 25 % de sa rémunération variable est fonction de l'atteinte d'objectifs individuels qualitatifs précis et prédéfinis, non basés sur les résultats du Groupe, à savoir :</p> <p><u>Pour les objectifs quantitatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Critère 1 : croissance de l'EBITDA retraité en valeur absolue par rapport à l'exercice 2014-2015 à périmètre constant par rapport au 1/10/2015 (coefficient de pondération : 50 %) : <ul style="list-style-type: none"> - de 0 à 20 millions € de croissance : 0 à 100 % de la rémunération annuelle fixe - de + 20 à + 30 millions € : 100 à 130 % de la rémunération annuelle fixe • Critère 2 : taux de conversion de l'EBITDA retraité en cash¹ (coefficient de pondération : 20 %) : <ul style="list-style-type: none"> - de 35 à 39,60 % : 0 à 100 % de la rémunération annuelle fixe - de + 39,60 à + 45 % : 100 à 130 % de la rémunération annuelle fixe • Critère 3 : EBITDA comptable des acquisitions en valeur absolue (coefficient de pondération : 5 %) : <ul style="list-style-type: none"> - de 5 à 5,7 millions \$: 0 à 100 % de la rémunération annuelle fixe - de + 5,7 à + 7 millions \$: 100 à 130 % de la rémunération annuelle fixe <p><u>Pour les objectifs qualitatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 % des objectifs qualitatifs sont liés à la composition et au fonctionnement des équipes dirigeantes, et 15 % sont liés au fonctionnement du conseil d'administration. <p>Après évaluation par le comité des nominations et des rémunérations des performances réalisées, le conseil d'administration qui s'est tenu le 21 décembre 2016, suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, a décidé de fixer la rémunération variable annuelle 2015-2016 de Philippe Salle à 924 390 euros, soit 102,7 % de sa rémunération annuelle fixe. Le détail de la rémunération variable annuelle 2015-2016 figure à la section 3.1.5.2 du document de référence 2015-2016 de la Société.</p> <p>Ce montant a été payé en janvier 2017.</p>

Éléments de la rémunération	Montants versés au cours de l'exercice 2015-2016	Commentaires
Rémunération variable long-terme	-	<p>Le montant de la rémunération variable long terme (ci-après « RVLТ ») de Philippe Salle est fonction de la croissance du bénéfice net par action de la Société retraits des éléments exceptionnels (ci-après « BNPA ») au titre des 5 exercices sociaux ouverts à compter du 1^{er} octobre 2014. Le montant des éléments exceptionnels à prendre en compte pour le calcul du BNPA est arrêté à la clôture de chaque exercice par le comité d'audit.</p> <p>L'octroi de cette rémunération variable long terme sera conditionné au maintien de ses fonctions de Président-directeur général de la Société sur une période donnée suivant l'acquisition de la RVLТ concernée.</p> <p>Le montant de la RVLТ au titre d'un exercice donné sera fonction du niveau de BNPA atteint au titre dudit exercice, avec un mécanisme de seuil de déclenchement et de plafonnement au terme duquel le montant de la rémunération variable pourra varier entre 1,25 et 2,5 millions d'euros brut par exercice donné, étant précisé qu'aucune RVLТ ne sera due au titre d'un exercice donné si le seuil de déclenchement n'est pas atteint.</p> <p>Le montant de la RVLТ au titre d'un exercice donné N sera acquis à la clôture du deuxième exercice clos suivant l'exercice N et sera payé à la clôture du quatrième exercice suivant l'exercice N si Philippe Salle est toujours Président-directeur général d'Elior Group à cette dernière date. Ainsi à titre d'exemple, le montant de la RVLТ de l'exercice 2018 ne sera acquis qu'au 30/09/2020 et ne sera mis en paiement que le 30/09/2022 si Philippe Salle est toujours Président-directeur général d'Elior Group à cette même date.</p> <p>Par exception, les montants des RVLТ acquises au titre des exercices 2015, 2016 et 2017 seront payés à la clôture du deuxième exercice suivant l'exercice concerné dans la limite de 1,25 million d'euros, l'excédent éventuel étant payé selon le principe énoncé au paragraphe ci-dessus, c'est-à-dire à la clôture du quatrième exercice suivant l'exercice concerné si Philippe Salle est toujours Président-directeur général d'Elior Group à cette date.</p> <p>En outre, si le mandat de Président-directeur général de Philippe Salle prenait fin entre la date d'acquisition de la RVLТ et la date de son paiement pour cause de décès, de longue maladie ou de révocation pour tout motif autre qu'une faute grave ou lourde commise dans le cadre de ses fonctions au sein du Groupe, la RVLТ acquise serait payée par exception dès la date de fin de ses fonctions.</p> <p>Le taux de progression du BNPA fixé par le conseil d'administration sur la période concernée (cinq exercices sociaux ouverts à compter du 1^{er} octobre 2014) conduit à un quasi doublement du BNPA d'ici à fin 2019, démontrant le caractère exigeant de la performance attendue pour avoir droit au versement de la RVLТ.</p> <p>(voir section 3.1.5.1.c) du document de référence.</p>
Rémunération exceptionnelle	NA	

¹ Ratio Free Cash Flow / EBITDA retraits

Éléments de la rémunération	Montants versés au cours de l'exercice 2015-2016	Commentaires
Options de souscription ou d'achat d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	NA	
Jetons de présence	NA	
Valorisation des avantages de toute nature	2 561,0 euros	Philippe Salle dispose d'une voiture de fonction ce qui correspond aux usages en cours dans le Groupe pour les responsabilités de Président-directeur général.

Éléments de la rémunération	Montants versés au cours de l'exercice 2015-2016	Commentaires
Indemnités de départ	-	<p>Monsieur Philippe Salle aura droit, en cas de révocation de ses fonctions de Président-directeur général de la Société, au versement d'une indemnité de départ dont le montant sera égal à 12 mois de rémunération, ce montant étant calculé sur la base de la rémunération brute fixe et variable de base mensuelle moyenne (à l'exclusion de toute RVLТ) perçue au titre des 12 derniers mois ayant précédé la date de révocation par le conseil d'administration.</p> <p>Cette indemnité de départ sera due si, à la date de décision de la révocation, l'une des deux conditions de performance suivantes est remplie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le résultat net ajusté du Groupe et le cash-flow des opérations généré par le Groupe est supérieur ou égal à 2/3 du budget sur deux années consécutives ; et • la performance du titre Elixir Group en bourse appréciée sur deux années consécutives est supérieure ou égale à 2/3 de la moyenne de la performance des titres des trois plus grosses capitalisations boursières de sociétés cotées dans un marché de l'Union européenne et du même secteur d'activité que le Groupe sur cette même période. <p>L'indemnité de départ ne sera pas due en cas de révocation pour faute grave ou lourde, qui sera caractérisée notamment, mais non exclusivement, dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • comportement inapproprié pour un dirigeant (critique de la Société et de ses organes dirigeants envers les tiers...); • absence répétée de prise en compte des décisions du conseil d'administration et/ou agissements contraires auxdites décisions ; • erreurs de communication répétées portant gravement atteinte à l'image et/ou à la valeur de la Société (impact sur le cours de bourse). <p>Aucune indemnité de départ ne sera due en cas de démission de Philippe Salle de ses fonctions de Président-directeur général de la Société.</p> <p>Ces éléments ont fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Société conformément aux dispositions légales en vigueur.</p> <p>La modification des conditions de performance de l'indemnité de départ est présentée en page 26 du présent rapport (6^e résolution de l'Assemblée Générale).</p>

Éléments de la rémunération	Montants versés au cours de l'exercice 2015-2016	Commentaires
Accord de non-concurrence	-	<p>Philippe Salle est tenu par un engagement de non-concurrence. Aux termes dudit engagement, Philippe Salle a interdiction, pendant la période de deux ans qui suivra la cessation de ses fonctions de Président-directeur général de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'entrer au service d'une entreprise (en qualité de salarié, de mandataire, de consultant, d'actionnaire ou autrement) ayant pour activité la restauration commerciale et/ou la restauration collective, pour y exercer des fonctions similaires ou concurrentes de celles exercées au titre de Président-directeur général de la Société ; et/ou • de solliciter directement ou indirectement les salariés ou mandataires sociaux du Groupe ; et/ou • d'avoir des intérêts financiers ou autres, directement ou indirectement, dans une des sociétés visées ci-dessus. <p>En contrepartie de cet engagement de non-concurrence, Philippe Salle percevrait sur une base mensuelle à compter de la cessation de ses fonctions et pendant la durée de son obligation de non-concurrence une indemnité forfaitaire égale à 50 % de sa rémunération mensuelle fixe et variable brute de base (hors RVLT) calculée sur la base de la rémunération brute fixe et variable de base (hors RVLT) mensuelle moyenne perçue au titre des 12 derniers mois ayant précédé la date de survenance de la cessation des fonctions.</p> <p>En cas de démission de Philippe Salle de ses fonctions de Président-directeur général de la Société, cette dernière pourra toutefois décider d'exonérer Philippe Salle de cet engagement de non-concurrence en lui notifiant sa décision dans le mois suivant la date de sa cessation de fonctions. Dans ce cas, la Société sera libérée de toute obligation de versement de l'indemnité de non-concurrence susvisée.</p> <p>En cas de révocation de Philippe Salle de ses fonctions de Président-directeur général de la Société, l'indemnité de non-concurrence sera due, sauf si Philippe Salle et la Société décident d'un commun accord d'être libéré de leurs obligations réciproques au titre de l'engagement de non-concurrence.</p> <p>Les éléments de rémunération sont rendus publics et peuvent être consultés dans le document de référence 2015-2016 (voir section 3.1.5.2 « Rémunération des mandataires sociaux »).</p> <p>Ces éléments ont fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Société conformément aux dispositions légales en vigueur.</p>
Régime de retraite supplémentaire	NA	Philippe Salle ne bénéficie d'aucun régime spécifique.

5. Modification de l'engagement pris au bénéfice du Président-directeur général en cas de cessation de ses fonctions

6^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé de faire réaliser une étude par le cabinet Mercer portant sur l'analyse de la rémunération du Président-directeur général, et notamment sur la structure de son indemnité de départ.

Il ressort de cette analyse que la clause d'indemnité de départ pourrait être modifiée et ses conditions d'octroi renforcées afin de se rapprocher de la pratique du marché en prévoyant, par exemple, que son versement soit fonction de la moyenne des pourcentages que représentent chacune des trois dernières rémunérations variables annuelles perçues par le Président-directeur général par rapport au montant maximum cible de la rémunération variable correspondante.

Sur la base de cette étude, le comité des nominations et des rémunérations, en accord avec Philippe Salle, a recommandé au conseil de remplacer les conditions de performance de l'indemnité de départ approuvées le 29 avril 2015, et de prévoir désormais que l'indemnité de départ ne sera due, en tout ou en partie, que si la moyenne (M) des pourcentages que représentent chacune des rémunérations variables annuelles des trois dernières années perçues par le Président-directeur général est au moins égale à 80 %, de sorte que si cette condition est remplie, le montant de l'indemnité de départ auquel aura droit Philippe Salle sera :

- égal à 20 % de son montant total dans le cas où M est égale à 80 % ;
- égal à 100 % de son montant total dans le cas où M est égale ou supérieure à 100 % ;
- égal à un pourcentage de son montant total compris entre 20 % et 100 % et déterminé par interpolation linéaire en application de la formule suivante : $20 + [(100-20) \times X]$,

$$\text{Où : } X = (M-80) / (100-80)$$

Le conseil d'administration qui s'est tenu le 19 janvier 2017 a approuvé cette modification.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, il appartient à l'Assemblée Générale d'approuver la modification de l'indemnité de départ du Président-directeur général.

6. Fixation du montant annuel des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration

7^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Par la 7^{ème} résolution, il vous est proposé de fixer le montant annuel des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil d'administration à la somme de 600 000 euros, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale, sans augmentation par rapport à l'enveloppe fixée lors de la précédente assemblée générale en date du 11 mars 2016.

7. Ratification de la cooptation de la Caisse de dépôt et placement du Québec en qualité d'administrateur

8^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Le conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de ratifier sa décision du 25 février 2016 de nommer provisoirement la Caisse de dépôt et placement du Québec en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019.

Depuis le 11 mars 2016, le conseil d'administration est composé de neuf administrateurs, dont cinq membres indépendants et quatre femmes. Il en résulte que 55 % des membres du conseil d'administration sont indépendants, cette proportion étant supérieure à celle recommandée par le Code Afep-Medef s'agissant de sociétés dépourvues d'actionnaires de contrôle et conforme aux engagements pris par la Société et rappelés dans son document de référence 2015.

En outre, parmi les membres du conseil, quatre sont de nationalités étrangères : une administratrice est de nationalité franco-américaine, une personne morale administrateur est de nationalité canadienne et deux représentants d'une personne morale administrateur sont de nationalités belge et espagnole. Ainsi, la part des membres siégeant au conseil qui sont de nationalités étrangères représente 44 % des membres.

Par ailleurs, avec plus de 44 % de femmes administrateur personne physique, ou représentant d'administrateurs personne morale, le conseil d'administration se situe au-dessus du seuil instauré par la loi et sa composition se révèle conforme à l'équilibre recommandé par le Code Afep-Medef.

Enfin, le comité d'audit et le comité des nominations et des rémunérations sont majoritairement composés de membres indépendants et leur présidence est également confiée à un administrateur indépendant, tandis que la composition du comité de la stratégie, des investissements et de la responsabilité sociale a été revue afin d'y intégrer, notamment, un second membre indépendant en la personne de Madame Laurence Batlle.

8. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

9^{ème} (à titre ordinaire)

Le conseil d'administration vous demande de bien vouloir l'autoriser, au titre de la 9^{ème} résolution, à opérer sur les actions de la Société.

Ce programme de rachat d'actions pourra être utilisé pour les objectifs indiqués ci-dessous :

- leur annulation, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital et sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution par la présente Assemblée générale ; ou
- leur conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société ; ou
- leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par tous moyens accès au capital ; ou
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ; ou
- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; ou
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- la réalisation de toute opération ou pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'Autorité des marchés financiers ;

Le prix d'achat maximal par action serait fixé à 27 euros (hors frais d'acquisition). Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra à aucun moment excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société au jour de l'utilisation de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10 % de son capital social. Le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de 460 millions d'euros.

La présente autorisation serait consentie pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale et priverait d'effet à compter de cette date la délégation donnée à la quatorzième résolution de l'assemblée générale en date du 11 mars 2016. La Société suspendrait l'exécution de son programme de rachat d'actions pendant la période d'offre en cas d'offre publique sur les titres de la Société, sauf à l'exécuter afin de satisfaire une livraison de titres ou une opération stratégique engagées et annoncées avant le lancement d'une offre publique répondant aux conditions posées par la réglementation applicable (offre relevant de la procédure dite « normale », réglée intégralement en numéraire).

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

9. Autorisations et délégations de l'Assemblée Générale devant être approuvées le 10 mars 2017

10^{ème} à 14^{ème} résolutions (à titre extraordinaire)

Le conseil d'administration vous demande de bien vouloir lui donner les autorisations et délégations de compétence décrites dans le tableau ci-dessous. Ces autorisations et délégations de compétence annuleraient et remplaceraient celles données par l'assemblée générale du 11 mars 2016 dans ses 18^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 27^{ème} résolutions, à hauteur des montants non utilisés.

Nature des délégations	N° de la résolution	Limite d'émission	Date d'expiration (à compter de l'AG du 10 mars 2017)	Notes
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d' augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription	10 ^{ème}	Le montant nominal maximal des augmentations de capital est fixé à 430 000 euros, soit environ 25 % du capital social au 31 décembre 2016.	26 mois	Le montant nominal maximum de titres de créances susceptibles d'être émis est fixé à 750 millions d'euros. Le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence en cas d'offre publique visant les titres de la Société sans autorisation expresse de l'assemblée générale. Le montant nominal maximal des augmentations s'imputera sur le montant maximum global fixé à 430 000 euros.
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	11 ^{ème}	Le montant nominal des augmentations de capital ne pourra excéder le montant des sommes pouvant être incorporées au capital à la date du conseil d'administration faisant usage de cette délégation.	26 mois	Le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence en cas d'offre publique visant les titres de la Société sans autorisation expresse de l'assemblée générale.

Nature des délégations	N° de la résolution	Limite d'émission	Date d'expiration (à compter de l'AG du 10 mars 2017)	Notes
Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration à l'effet d' augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange	12 ^{ème}	Le montant nominal total des augmentations de capital ne pourra excéder 10 % du capital social de la Société au jour de l'utilisation de cette délégation.	26 mois	<p>Le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de pouvoirs en cas d'offre publique visant les titres de la Société sans autorisation expresse de l'assemblée générale.</p> <p>Le montant nominal total s'imputera sur le montant maximum global fixé à la 10^{ème} résolution.</p>
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	13 ^{ème}	Le montant nominal maximal de l'augmentation de capital ne pourra excéder 2 % du capital social au jour de l'utilisation de cette délégation, sans pouvoir excéder 1 % par période de 12 mois glissants.	26 mois	<p>Le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières sera au moins égal à 80 % (ou à 70 % du Prix de Référence¹ lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le Code du travail est supérieure ou égale à dix ans).</p> <p>Le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence en cas d'offre publique visant les titres de la Société sans autorisation expresse de l'assemblée générale.</p> <p>Le montant nominal maximal s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 10^{ème} résolution.</p>

¹ Le Prix de Référence désigne la moyenne pondérée des cours cotés des actions de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé).

Nature des délégations	N° de la résolution	Limite d'émission	Date d'expiration (à compter de l'AG du 10 mars 2017)	Notes
Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	10 ^{ème}	Le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées en vertu des présentes résolutions est fixé à 430 000 euros, soit environ 25 % du capital social au 31 décembre 2016. Le montant nominal maximum des émissions de titres de créances est fixé à 750 millions d'euros.		Le montant nominal maximal concerne les 10 ^e , 12 ^e et 13 ^e résolutions.
Autorisation donnée au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions	14 ^{ème}	Le montant maximum de la réduction de capital qui peut être réalisée est fixé à 10 % du capital actuel de la Société.	24 mois	Objectif de la présente autorisation : annulation d'actions acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé.

10. Pouvoirs aux fins de formalités

15^{ème} résolution (à titre extraordinaire)

La 15^{ème} résolution, qui est une résolution usuelle, permet d'effectuer les formalités requises par la Loi.

A ce titre, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits du procès-verbal de la présente réunion, en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts, de publicité ou toute autre formalité requise en application de la législation ou de la réglementation applicable.

11. TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRÉSENTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ELIOR GROUP

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION - Approbation des rapports et des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2016

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,

- **approuve** dans toutes leurs parties les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir une perte de 2 315 980,23 euros ; et,
- en application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, **approuve** le montant des dépenses et charges non-déductibles des résultats qui s'élève à 534 559,42 euros au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2016 en application du (4) de l'article 39 du Code général des impôts.

DEUXIÈME RÉOLUTION - Approbation des rapports et des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2016

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

- **approuve** dans toutes leurs parties les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net part du Groupe de 135 310 000 euros.

TROISIÈME RÉOLUTION – *Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration,

- **décide** d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2016 de la façon suivante :

Perte de l'exercice :	2 315 980,23 €
Report à nouveau :	330 872 716,36 €
Montant distribuable :	328 556 736,13 €
Paiement aux actionnaires d'un dividende :	72 506 479,50 €

(sur la base des 172 634 475 actions composant le capital de la Société au 30 septembre 2016)

Soit un dividende par action de : 0,42 €

Le solde, soit 256 050 256,63 euros, demeure affecté en totalité au crédit du compte report à nouveau.

L'Assemblée Générale décide que le dividende sera détaché de l'action le 10 avril 2017 et mis en paiement le 12 avril 2017.

Il est précisé que la Société ne percevra pas de dividende au titre des actions qu'elle détiendrait en propre lors du détachement du dividende, les sommes correspondant aux dividendes non versés aux actions auto-détenues étant affectées au compte « report à nouveau » et le montant global du dividende ajusté en conséquence.

Par ailleurs, en cas de variation à la hausse ou à la baisse du nombre d'actions ouvrant droit à dividende entre le 30 septembre 2016 et la date de détachement du dividende, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence et la contrepartie prélevée ou créditée sur le compte « report à nouveau » sera alors déterminée sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

L'Assemblée Générale autorise en conséquence le conseil d'administration avec faculté de subdélégation, à prélever ou créditer le compte « report à nouveau » des sommes nécessaires dans les conditions indiquées ci-dessus, à la mise en paiement.

Ce dividende ouvre droit à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2° du Code général des impôts et applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France.

Il n'existe pas de revenus distribués au titre de la présente Assemblée Générale, éligibles ou non à l'abattement de 40 % mentionné ci-dessus, autres que le dividende précisé ci-dessus.

- **prend acte**, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts :
 - (i) que la Société a distribué lors de l'exercice précédent, clôturé le 30 septembre 2015 un dividende total de 55 144 078,08 euros, soit un dividende par action de 0,32 euro, intégralement éligible à l'abattement de 40 % ;
 - (ii) que la Société a distribué lors de l'exercice clôturé le 30 septembre 2014, un dividende total de 32 872 402,20 euros, soit un dividende par action de 0,20 euro intégralement éligible à l'abattement de 40 % ;
 - (iii) que la Société n'a distribué aucun dividende lors de l'exercice clôturé le 30 septembre 2013.

QUATRIÈME RÉSOLUTION - *Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce,

- **approuve** ledit rapport mentionnant les conventions et engagements qui ont été autorisés au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2016.

CINQUIÈME RÉSOLUTION - *Vote sur la rémunération individuelle du Président-directeur général*

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation de l'article 26 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

- ayant pris connaissance de la présentation des éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Philippe Salle, Président-directeur général, au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2016 telle que figurant dans le rapport du conseil d'administration, et le document de référence enregistré le 27 janvier 2017 par l'Autorité des marchés financiers ;
- **émet** un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Philippe Salle, Président-directeur général, au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2016.

SIXIÈME RÉSOLUTION - *Modification de l'engagement pris au bénéfice du Président-directeur général en cas de cessation de ses fonctions*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce,

- **approuve** l'engagement pris par la Société au bénéfice du Président-directeur général en cas de cessation de ses fonctions.

SEPTIÈME RÉSOLUTION - Fixation du montant annuel des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, **fixe**, à compter de l'exercice débutant le 1^{er} octobre 2016, à 600 000 euros le montant maximum de la somme à répartir entre les membres du conseil d'administration, à titre de jetons de présence, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par une nouvelle assemblée générale.

HUITIÈME RÉSOLUTION - Ratification de la cooptation d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **ratifie** la décision du conseil d'administration en date du 25 février 2016 de coopter la Caisse de dépôt et placement du Québec en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019.

NEUVIÈME RÉSOLUTION - Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

1. **autorise** le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, à faire acheter par la Société ses propres actions en vue de :
 - a. leur annulation, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital et sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution par la présente Assemblée Générale ; ou
 - b. leur conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société ; ou
 - c. leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par tous moyens accès au capital ; ou
 - d. leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ; ou
 - e. la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; ou
 - f. l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
 - g. la réalisation de toute opération ou pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'Autorité des marchés financiers ;

2. dans les limites permises par la réglementation en vigueur, les actions pourront, en tout ou partie, selon le cas, être acquises, cédées, échangées ou transférées, en une ou plusieurs fois, par tout moyen sur tout marché financier, en ce compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce biais), offre publique ou encore l'utilisation de tout instrument financier à terme (à l'exclusion de la vente d'options de vente) ;
3. **décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale et suspendra l'exécution de tout programme de rachat d'actions déjà initié, sauf à l'exécuter afin de satisfaire une livraison de titres ou une opération stratégique engagées et annoncées avant le lancement de ladite offre publique ;
4. **décide** de fixer le prix d'achat maximal par action à 27 euros (hors frais d'acquisition) et **délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, le pouvoir d'ajuster ce prix d'achat maximal afin de tenir compte de l'incidence sur la valeur de l'action d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres ;
5. **décide** que le nombre maximal d'actions susceptibles d'être achetées en vertu de la présente délégation, et le nombre maximal de ses actions pouvant être détenues, directement ou indirectement par la Société, ne pourra excéder 10 % du capital social de la Société au jour de l'utilisation de cette délégation, étant précisé que le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de 460 millions d'euros ;
6. **décide** que le conseil d'administration pourra décider et mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et les modalités, et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
7. **décide** que la présente délégation prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 11 mars 2016 dans sa quatorzième résolution à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

DIXIÈME RÉOLUTION – Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. **délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, en France ou à l'étranger, en euro, en toute autre monnaie ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société ou de toute autre valeur mobilière donnant, immédiatement ou à terme, accès à des actions ordinaires de la Société ou de toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social ;
2. **décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale ;

3. **décide** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder le plafond global de 430.000 euros du capital social de la Société au jour de l'utilisation de cette délégation, étant précisé que ce montant total nominal ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et, le cas échéant, des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
4. **décide** que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder le plafond global de 750 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaies étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;
5. **décide** que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en application de la présente délégation à titre irréductible ;
6. **confère** au conseil d'administration la faculté d'octroyer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
7. **décide** que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
 - limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que ce montant atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
8. **prend acte** que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;
9. **décide** que le prix d'émission des titres de capital susceptibles d'être émis en application de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration et qu'il pourra être acquitté en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;
10. **décide** que le conseil d'administration pourra, le cas échéant, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
11. **décide** que la présente délégation prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 11 mars 2016 dans sa dix-huitième résolution à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

ONZIÈME RÉOLUTION – *Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

1. **délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit par attribution gratuite d'actions ordinaires nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou encore par la combinaison de ces deux procédés ;
2. **décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale ;
3. **décide** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder le montant des sommes pouvant être incorporées au capital à la date de la décision du conseil d'administration faisant usage de la présente délégation, étant précisé que ce montant total nominal ne s'imputera pas sur le plafond global fixé à la dixième résolution et que ce montant total nominal ne tiendra pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et, le cas échéant, des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
4. **décide** que le conseil d'administration pourra, en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires nouvelles, décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente seront alors allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation, et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
5. **décide** que la présente délégation prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 11 mars 2016 dans sa vingt-deuxième résolution à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

DOUZIÈME RÉOLUTION – *Délégation de pouvoirs consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société en dehors d'une offre publique d'échange*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. **délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toute autre valeur mobilière donnant, immédiatement ou à terme, accès à des actions ordinaires de la Société ou de toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. **décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de pouvoirs pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale ;

3. **décide** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du capital social de la Société au jour de l'utilisation de cette délégation, étant précisé que ce montant total nominal s'imputera sur le plafond global fixé à la dixième résolution et que ce montant total nominal ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et, le cas échéant, des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
4. **décide** que le conseil d'administration a tous pouvoirs en vue d'approuver l'évaluation des apports, le cas échéant, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations ;
5. **décide** que la présente délégation prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 11 mars 2016 dans sa vingt-et-unième résolution à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

TREIZIÈME RÉOLUTION – *Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. **délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toute autre valeur mobilière donnant, immédiatement ou à terme, accès à des actions ordinaires de la Société ou de toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions définies aux articles L. 225-80 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail ;
2. **décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de pouvoirs pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale ;
3. **décide** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2 % du capital social de la Société au jour de l'utilisation de cette délégation sans pouvoir excéder 1 % par période de 12 mois glissants, étant précisé que ce montant total nominal s'imputera sur le plafond global fixé à la dixième résolution et que ce montant total nominal ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et, le cas échéant, des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
4. **décide** que le prix d'émission des titres de capital susceptibles d'être émis en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail et sera au moins égal à 80 % de la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou à 70 % de cette moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 est supérieure ou égale à dix ans ;

5. **décide**, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, et/ou, le cas échéant, à titre de substitution de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-18 et suivants, et L. 3332-11 du Code du travail ;
6. **décide** de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, émises en application de la présente résolution ;
7. **décide** que le conseil d'administration a tous pouvoirs en vue de décider si les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise, ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, le cas échéant, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION – *Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. **délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'annulation des actions de la Société acquises par celle-ci et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social ;
2. **décide** que le montant nominal total des actions de la Société pouvant être annulées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du capital social de la Société au jour de l'utilisation de cette délégation ;
3. **décide** que le conseil d'administration a tous pouvoirs en vue de réaliser l'annulation des actions acquises et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations ;
4. **décide** que la présente délégation prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 11 mars 2016 dans sa vingt-septième résolution à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

QUINZIÈME RÉSOLUTION – *Pouvoirs aux fins de formalités légales*

L'Assemblée Générale **confère** tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits du procès-verbal de la présente réunion, en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts, de publicité ou toute autre formalité requise en application de la législation applicable.

Administrateur indépendant dont la cooptation est soumise à ratification de l'Assemblée Générale du 10 mars 2017

<p>Caisse de dépôt et placement du Québec,</p> <p>Représentée par Elisabeth Van Damme</p> <p>Nombre d'actions Elior Group détenues: 11 299 435</p>	<p>Caisse de dépôt et placement du Québec,</p> <p>La Caisse de dépôt et placement du Québec est un investisseur institutionnel de long terme qui gère des fonds provenant principalement de régimes de retraite et d'assurances publics et parapublics.</p> <p>Un des plus importants gestionnaires de fonds institutionnels au Canada, la Caisse investit dans les grands marchés financiers, ainsi qu'en placements privés, en infrastructures et en immobilier à l'échelle mondiale.</p> <p>Le représentant permanent de la Caisse de dépôt et placement du Québec est Elisabeth Van Damme.</p> <p>Elisabeth Van Damme, née le 17 mars 1966, de nationalité belge, est actuellement <i>partner</i> chez Redwood Finance, société de services en consultation financière après avoir été directeur financier de Bureau Van Dijk jusqu'en 2008. Ses missions actuelles sont principalement des missions de direction & consultation financière (Bureau van Dijk EE, Villa Eugénie, etc.). Auparavant, Elisabeth Van Damme avait travaillé chez Coca Cola Services et comme auditeur chez KPMG (BBKS/Peat Marwick). Elisabeth Van Damme est diplômée en économie de l'Institut d'Administration et de Gestion (IAG) de l'Université de Louvain-la-Neuve, Belgique.</p> <p>Mandats en cours</p> <ul style="list-style-type: none">• Caisse de dépôt et placement du Québec : néant• Elisabeth Van Damme : néant <p>Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et qui ne sont plus occupés</p> <ul style="list-style-type: none">• Caisse de dépôt et placement du Québec : néant• Elisabeth Van Damme : représentant permanent de la société Charterhouse Poppy II, administrateur de la société Elior Group
--	--

12. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Philippe Salle
Président-directeur général

Echéance du mandat : AG 2019



Laurence Batlle
Administratrice indépendante

Echéance du mandat : AG 2018



Robert Zolade
Représentant la société BIM,
Administrateur

Echéance du mandat : AG 2018



Gilles Auffret
Administrateur indépendant

Echéance du mandat : AG 2018



Gilles Cojan
Représentant la société SOFIBIM,
Administrateur

Echéance du mandat : AG 2018



Anne Busquet
Administratrice indépendante

Echéance du mandat : AG 2020



Sophie Javary
Représentant la société SERVINVEST
Administrateur

Echéance du mandat : AG 2020



Emilio Cuatrecasas
Représentant la société Emesa
Corporacion Empresarial, S.L.,
Administrateur indépendant

Echéance du mandat : AG 2020



Celia Cornu
Censeur

Echéance du mandat : AG 2020



Elisabeth Van Damme
Représentant la Caisse de dépôt
et placement du Québec,
Administrateur indépendant

Echéance du mandat : AG 2020
*(sous réserve de l'adoption de la 8^e
résolution lors de l'Assemblée
Générale)*

13. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

13.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Elior Group S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans les notes 6.5 et 6.6 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 6.6 de l'annexe donne une information appropriée.

Comme indiqué dans la note 6.25 de l'annexe aux comptes consolidés, ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, leur réalisation étant susceptible, de ce fait, de différer de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 20 janvier 2017

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG Audit IS

Anne-Laure Julienne
Associée

Eric Bertier
Associé

François Caubrière
Associé

13.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Elior Group S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

La note 2.2.2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la valorisation des titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les commissaires aux comptes

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 20 janvier 2017

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG Audit IS

Anne-Laure Julienne
Associée

Eric Bertier
Associé

François Caubrière
Associé

13.3 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Aux Actionnaires

Elior Group SA

9 -11 Allée de l'Arche

92032 Paris La Defense cedex

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- *Huitième amendement du 29 janvier 2016 au « Senior Facilities Agreement » (le « SFA »)*

Conseil d'administration ayant autorisé la convention : 10 décembre 2015

Entité cocontractante : Elior Participations (dont le Gérant est Bercy Participations, elle-même présidée par Elior Group, représentée par Philippe Salle), Bercy Participations (dont le président est Elior Group, représentée par Philippe Salle)

Personnes concernées : Philippe Salle (administrateur et Président-directeur général d'Elior Group, elle-même présidente de Bercy Participations, elle-même gérante d'Elior Participations)

Nature et objet : dans le cadre du réaménagement des financements du Groupe, Elior Group a conclu, le 29 janvier 2016, un huitième amendement au SFA.

Modalités : les principales dispositions du huitième SFA sont les suivantes :

- étendre la maturité de la facilité B (facility B), du crédit renouvelable initial (Original Revolving Facility), des engagements au titre de la facilité I (Facility I Commitment) et du crédit d'acquisition non confirmé (Uncommitted Acquisition Facility) afin que ces dernières expirent lors du cinquième anniversaire de la date de prise d'effet de cet avenant,
- modifier la définition d'endettement financier autorisé (Permitted Financial Indebtedness),
- faire courir de nouveau la période d'engagement du crédit renouvelable non confirmé (Uncommitted Revolving Facility Commitment Period) à compter de la date de prise d'effet de cet avenant et sans que les montants du crédit renouvelable non confirmé (Uncommitted Revolving Facility) confirmés jusqu'au jour de la prise d'effet de cet avenant, ne soient pas pris en considération dans les limites de 400 millions d'euros et 400 millions de dollars respectivement,
- permettre à la Société de mettre en place un programme d'émission de billets de trésorerie en vue de financer ses besoins en fonds de roulements et les besoins à court terme au titre de son activité.

Motif justifiant de l'intérêt pour la Société : « l'opération permettrait au Groupe de réaliser des économies de charges. Le pay-back serait assuré en un an. Par ailleurs, l'opération devrait permettre d'assouplir certains covenants. »

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- ***Modification des conditions de performance de l'indemnité de départ de Philippe Salle***

Conseil d'administration ayant autorisé la convention : 19 janvier 2017

Entité cocontractante : néant

Personne concernée : Philippe Salle (Président-directeur général)

Nature et objet : le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé de faire réaliser une étude par le cabinet Mercer portant sur l'analyse de la rémunération du Président-directeur général, et notamment sur la structure de son indemnité de départ. Il ressort de cette analyse que la clause d'indemnité de départ pourrait être modifiée et ses conditions d'octroi renforcées afin de se rapprocher de la pratique du marché en prévoyant, par exemple, que son versement soit fonction de la moyenne des pourcentages que représentent chacune des trois dernières rémunérations variables annuelles perçues par le Président-directeur général par rapport au montant maximum cible de la rémunération variable correspondante.

Modalités : sur la base de l'étude précitée, le comité des nominations et des rémunérations, en accord avec Philippe Salle, a recommandé au conseil de remplacer les conditions de performance de l'indemnité de départ approuvées le 29 avril 2015, et de prévoir désormais que l'indemnité de départ ne sera due, en tout ou en partie, que si la moyenne (M) des pourcentages que représentent chacune des rémunérations variables annuelles des trois dernières années perçues par le Président-directeur général est au moins égale à 80 %, de sorte que si cette condition est remplie, le montant de l'indemnité de départ auquel aura droit Philippe Salle sera :

- égal à 20 % de son montant total dans le cas où M est égale à 80 % ;
- égal à 100 % de son montant total dans le cas où M est égale ou supérieure à 100 % ;
- égal à un pourcentage de son montant total compris entre 20 % et 100 % et déterminé par interpolation linéaire en application de la formule suivante : $20 + [(100-20) \times X]$;

Où : $X = (M-80) / (100-80)$

Motif justifiant de l'intérêt pour la société : « le durcissement des conditions d'obtention de l'indemnité de départ du Président-directeur général, se traduisant par la modification des conditions de performance sur la base desquelles le montant de l'indemnité est calculé répond à la nécessité de se rapprocher de la pratique du marché. »

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. FINANCEMENT

- *Conventions conclues dans le cadre de l'émission obligataire réalisée en avril 2013, « Senior Secured Notes 2020 »*

Conseil d'administration (ou conseil de surveillance avant le 11 juin 2014) ayant autorisé la convention : 17 avril 2013

Entité cocontractante : Elior Participations (dont le président du conseil de surveillance est Sofibim à la date d'autorisation), Bercy Participations (dont le président est Elior Group), Elior Finance & Co, Elior Finance S.r.l. (gérant commandité d'Elior Finance & Co), et Bercy Présidence (fusionnée-absorbée par Elior Group le 11 juin 2014)

Personnes concernées : Gilles Cojan (directeur général de Sofibim, administrateur d'Elior Group et membre du conseil de surveillance d'Elior Finance & Co), Robert Zolade (administrateur et président d'honneur d'Elior Group, membre du conseil de surveillance d'Elior Finance & Co, et président de Sofibim), James Arnell (administrateur d'Elior Group et membre du conseil de surveillance de Bercy Présidence), Olivier Dubois (président du conseil de surveillance d'Elior Participations depuis le 16 juillet 2015 et gérant d'Elior Finance S.r.l.)

Nature et objet : dans le cadre de l'émission obligations réalisée en avril 2013 par Elior Finance & Co (une société de droit luxembourgeois sans lien capitalistique avec Elior Group ou une autre société du groupe Elior) destinée à financer le tirage de la Facility H au titre du SFA, Elior Group a conclu les contrats suivants :

- le contrat intitulé « Purchase Agreement », signé par les sociétés Elior Group, Bercy Présidence, Elior Participations et Bercy Participations avec Elior Finance & Co portant sur la garantie du placement de l'emprunt obligataire ;
- le contrat intitulé « Covenant Agreement », signé par les sociétés Elior Group, Bercy Présidence, Elior Participations et Bercy Participations avec Elior Finance & Co en vertu duquel Elior Group s'engage à respecter et faire respecter pour sa part et pour le compte de ses filiales les engagements de l'émetteur au titre de l'emprunt obligataire ;
- le contrat intitulé « Fee arrangement agreement » conclu avec Elior Finance & Co par lequel Elior Group s'engage à prendre en charge les coûts encourus par Elior Finance & Co au titre de l'émission de l'emprunt obligataire.

Ces trois contrats ont pris fin le 4 mai 2016 à l'occasion du remboursement de la totalité des sommes dues au titre du « Senior Secured Notes due 2020 ».

Montant comptabilisé au cours de l'exercice écoulé : Au titre de cette convention, la Société a comptabilisé une charge de 147 204 euros sur l'exercice clos le 30 septembre 2016.

- **Quatrième amendement du 3 février 2014 au « Senior Facilities Agreement (le « SFA ») et « Intercreditor Deed » initialement conclu le 23 juin 2006, amendé le 18 juillet 2007 puis le 11 avril 2012 et le 17 avril 2013**

Conseil d'administration (ou conseil de surveillance avant le 11 juin 2014) ayant autorisé la convention : 29 janvier 2014

Entité cocontractante : Elior Participations, Bercy Participations, Elior Restauration et Services et Elior Concessions

Personnes concernées : BIM, Ori investissements, Lionel Giacomotto, James Arnell, Stéphane Etroy, Denis Metzger, Jérôme Kinas et Jacques Roux ;

Nature et objet : dans le cadre du réaménagement des financements du groupe Elior intervenu le 3 février 2014, le conseil de surveillance du 29 janvier 2014 a autorisé un quatrième amendement au SFA.

Modalités : les principales dispositions du quatrième SFA sont les suivantes :

- réduire la marge applicable aux lignes de crédit accordées à Elior Group et Elior Participations aux termes du SFA ;
- permettre à Elior Group d'utiliser la Facility I ;
- assouplir certaines restrictions dans la mise en œuvre de cessions de créances ;
- étendre la durée de validité jusqu'au 18 octobre 2015.

En garantie de ses obligations au titre de la Facility I, la Société est tenue aux termes du SFA de consentir au profit des prêteurs du Facility I un nantissement de comptes de titres financiers au crédit desquels figurent les titres d'Elior Participations (anciennement dénommée « Elior SCA ») et Bercy Participations, ces nantissemements prenant rang dans chaque cas après les nantissemements antérieurs existants déjà sur ces comptes de titres financiers.

La Facility I sera également garantie par un nantissement consenti par Elior Participations conformément aux termes du SFA sur les comptes de titres financiers au crédit desquels figurent les titres d'Elior Restauration et Services et d'Elior Concessions.

Ces garanties ont pris fin le 4 mai 2016 à l'occasion du remboursement de la totalité des sommes dues au titre du « Senior Secured Notes due 2020 ».

Par ailleurs, une convention sur le rang et de subordination intitulée « Intercreditor Deed » avait été conclue le 23 juillet 2006 notamment entre les sociétés emprunteuses (la Société et Elior Participations) et les banques et établissements de crédits parties au SFA. Cette convention régit notamment l'ordre de priorité des paiements pouvant être effectués aux prêteurs et aux associés de la Société et a été amendée concomitamment à l'amendement du SFA.

L'« Intercreditor Deed » a pris fin le 4 mai 2016 à l'occasion du remboursement de la totalité des sommes dues au titre du « Senior Secured Notes due 2020 ».

- ***Cinquième amendement du 3 décembre 2014 au « Senior Facilities Agreement » (le « SFA »)***

Conseil d'administration (ou conseil de surveillance avant le 11 juin 2014) ayant autorisé la convention : 2 décembre 2014

Entité cocontractante : Elior Participations (dont le président du conseil de surveillance est Sofibim à la date d'autorisation), Bercy Participations (dont le président est Elior Group)

Personnes concernées : Gilles Cojan (directeur général de Sofibim, administrateur d'Elior Group) et, Robert Zolade (administrateur et président d'honneur d'Elior Group et président de Sofibim)

Nature et objet : dans le cadre du réaménagement des financements du Groupe, Elior a conclu, le 3 décembre 2014, un cinquième amendement au SFA.

Modalités : les principales dispositions du cinquième avenant au SFA sont les suivantes :

- procéder au tirage de nouvelles tranches de crédit au titre du SFA (les «Nouvelles Tranches»);
- rembourser toutes les tranches existantes du SFA à l'exception de la Facility H ;
- réduire le coût de sa dette senior ;
- étendre sa maturité jusqu'en 2019 et 2022 ;
- alléger les covenants financiers et extra financiers.

En application du SFA, Elior Group s'est portée garante des engagements pris par ses filiales directes et indirectes au titre du SFA et a nanti, au profit des prêteurs, les titres qu'elle détient dans le capital d'Elior Participations et de Bercy Participations.

Ces garanties ont pris fin le 4 mai 2016 à l'occasion du remboursement de la totalité des sommes dues au titre du « Senior Secured Notes due 2020 ».

Par ailleurs, une convention sur le rang et de subordination intitulée « Intercreditor Deed » avait été conclue le 23 juillet 2006 notamment entre les sociétés emprunteuses (Elior Group et Elior Participations) et les banques et établissements de crédits parties au SFA. Cette convention régit notamment l'ordre de priorité des paiements pouvant être effectués aux Prêteurs et aux associés d'Elior Group et a été amendée concomitamment à l'amendement du SFA.

L'« Intercreditor Deed » a pris fin le 4 mai 2016 à l'occasion du remboursement de la totalité des sommes dues au titre du « Senior Secured Notes due 2020 ».

2. REMUNERATION

- Contrat de travail de Gilles Petit

Conseil d'administration (ou conseil de surveillance avant le 11 juin 2014) ayant autorisé la convention : 11 juin 2014

Entité cocontractante : néant

Personne concernée : Gilles Petit (directeur général jusqu'au 10 mars 2015)

Nature et objet : Elior Group avait conclu avec Gilles Petit, directeur général, en date du 11 juin 2014, un avenant à son contrat de travail conclu le 1er octobre 2010, conduisant à la suspension de son contrat de travail le temps de l'exercice de son mandat de directeur général. La Société avait également conclu avec Gilles Petit, le 24 février 2014, un avenant à son contrat de travail prévoyant un accord de non-concurrence.

Modalités : aux termes dudit accord de non-concurrence, Gilles Petit, postérieurement à la fin de ses fonctions dans la Société, a interdiction de travailler pour des entreprises de restauration commerciale et/ou de restauration collective dans des fonctions similaires ou concurrentes pendant deux ans suivant l'expiration du contrat de travail. Cette interdiction est limitée aux principaux groupes de restauration collective et de services associés, et ce, sur le territoire de l'Union européenne, et aux sociétés de restauration collective de taille significative en France, en Espagne, en Italie, au Royaume-Uni, au Portugal et en Allemagne. Sur la même période, il a également interdiction d'avoir des intérêts financiers ou autres, directement ou indirectement, dans une des sociétés visées ci-dessus. En contrepartie, Gilles Petit percevra pendant les deux années suivant la rupture de son contrat de travail une indemnité mensuelle égale à 50 % de son salaire mensuel brut.

Montant comptabilisé au cours de l'exercice écoulé : Le conseil d'administration du 10 mars 2015 avait décidé de mettre fin au mandat de directeur général de Gilles Petit et avait autorisé le versement en sa faveur d'une indemnité de non-concurrence. La Société a versé à ce titre la somme de 380 882 euros à Gilles Petit au titre de l'indemnité de non-concurrence sur l'exercice clos le 30 septembre 2016. Ce montant avait été intégralement provisionné au 30 septembre 2015.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 11 mars 2016, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 28 janvier 2016.

1. FINANCEMENT

- Sixième amendement du 28 mai 2015 au « Senior Facilities Agreement » (le « SFA »)

Conseil d'administration ayant autorisé la convention : 29 avril 2015

Entité cocontractante : Elior Participations (dont le président du conseil de surveillance est Sofibim à la date d'autorisation), Bercy Participations (dont le président est Elior Group)

Personnes concernées : Gilles Cojan (directeur général de Sofibim et administrateur d'Elior Group) et Robert Zolade (administrateur et président d'honneur d'Elior Group, et président de Sofibim)

Nature et objet : afin de procéder au refinancement de la dette de THS, Elior Group a conclu, le 28 mai 2015, un sixième amendement au SFA.

Modalités : les principales dispositions du sixième amendement sont les suivantes :

- émission par Elior Group d'obligations d'un montant en principal d'environ 100 millions de dollars U.S. dans le cadre d'un placement privé souscrit par un investisseur ;
- mise en place dans le cadre du contrat de crédit d'une nouvelle Facility I chez Elior Participations (« Facility I4 ») d'un montant en principal de 50 millions de dollars U.S. ;
- mise en place dans le cadre du Contrat de Crédit d'une ligne de crédit revolving d'un montant en principal de 150 millions de dollars U.S. (« Revolving Facility 1 »).

En application du SFA, Elior Group s'est portée garante des engagements pris par ses filiales directes et indirectes au titre du SFA et a nanti, au profit des prêteurs, les titres qu'elle détient dans le capital d'Elior Participations et de Bercy Participations.

Ces garanties ont pris fin le 4 mai 2016 à l'occasion du remboursement de la totalité des sommes dues au titre du « Senior Secured Notes due 2020 ».

Par ailleurs, une convention sur le rang et de subordination intitulée « Intercreditor Deed » avait été conclue le 23 juillet 2006 notamment entre les sociétés emprunteuses (la Société et Elior Participations) et les banques et établissements de crédits parties au SFA. Cette convention régit notamment l'ordre de priorité des paiements pouvant être effectués aux prêteurs et aux associés de la Société et a été amendée concomitamment à l'amendement du SFA.

L'« Intercreditor Deed » a pris fin le 4 mai 2016 à l'occasion du remboursement de la totalité des sommes dues au titre du « Senior Secured Notes due 2020 ».

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L. 225-38 du Code de commerce.

- Septième amendement du 23 juin 2015 au « Senior Facilities Agreement » (le « SFA »)

Conseil d'administration ayant autorisé la convention : 28 mai 2015

Entité cocontractante : Elior Participations (dont le gérant est Bercy Participations, elle-même présidée par Elior Group, représentée par Philippe Salle), Bercy Participations (dont le président est Elior Group, représentée par Philippe Salle)

Personnes concernées : Philippe Salle (administrateur et président-directeur général d'Elior Group, elle-même présidente de Bercy Participations, elle-même gérante d'Elior Participations)

Nature et objet : dans le cadre du refinancement de la dette Areas USA et du financement des futures acquisitions, Elior Group a conclu, le 23 juin 2015, un septième amendement au SFA.

En application du SFA, Elior Group s'est portée garante des engagements pris par ses filiales directes et indirectes au titre du SFA et a nanti, au profit des prêteurs, les titres qu'elle détient dans le capital d'Elior Participations et de Bercy Participations.

Ces garanties ont pris fin le 4 mai 2016 à l'occasion du remboursement de la totalité des sommes dues au titre du « Senior Secured Notes due 2020 ».

Par ailleurs, une convention sur le rang et de subordination intitulée « Intercreditor Deed » avait été conclue le 23 juillet 2006 notamment entre les sociétés emprunteuses (la Société et Elior Participations) et les banques et établissements de crédits parties au SFA. Cette convention régit notamment l'ordre de priorité des paiements pouvant être effectués aux prêteurs et aux associés de la Société et a été amendée concomitamment à l'amendement du SFA.

L'« Intercreditor Deed » a pris fin le 4 mai 2016 à l'occasion du remboursement de la totalité des sommes dues au titre du « Senior Secured Notes due 2020 ».

Modalités : les principales dispositions du septième avenant au SFA sont les suivantes :

- mise en place d'une nouvelle tranche de financement chez Elior Participations (« Facility I5 ») d'un montant en principal de 50 millions de dollars U.S ;
- mise en place d'une ligne de crédit revolving d'un montant en principal de 100 millions de dollars U.S (« Revolving Facility 2 »).

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société prévus par l'article L. 225-38 du Code de commerce.

2. REMUNERATION

- ***Éléments de rémunération de Philippe Salle, Président-directeur général de la Société***

Entité cocontractante : néant

Personne concernée : Philippe Salle (Président-directeur général)

Rémunération fixe, autorisée par le conseil d'administration du 10 décembre 2015

La rémunération annuelle fixe de Philippe Salle sera égale pour l'exercice 2015/2016 à 900 000 euros brut. Cette rémunération fixe sera payée mensuellement.

Montant comptabilisé au cours de l'exercice écoulé : la Société a enregistré une charge de 900 000 euros au titre de la rémunération fixe sur l'exercice clos le 30 septembre 2016.

Rémunération variable de base autorisée par le conseil d'administration du 2 novembre 2015

En plus de la partie fixe de la rémunération, Philippe Salle a droit à une rémunération variable annuelle. Le montant de cette partie variable pourra être égal à 100 % de la rémunération brute annuelle fixe (le « Montant Cible ») versée en contrepartie de l'atteinte d'objectifs annuels quantitatifs basés sur des critères de chiffre d'affaires, d'ebitda et de cash flow opérationnel et d'objectifs qualitatifs. Dans le processus d'élaboration de la rémunération variable, le comité des nominations et des rémunérations a considéré que ces critères quantitatifs étaient les plus appropriés au regard de la nature des métiers du Groupe et pour mesurer les niveaux de performances atteints.

Il appartiendra notamment au conseil d'administration, après avis du comité des nominations et des rémunérations de fixer chaque année la nature des objectifs quantitatifs et qualitatifs et leur poids respectif dans la part variable de la rémunération. La rémunération variable pourra par ailleurs être portée à 130 % du Montant Cible (soit 1 170 000 euros brut) en cas de dépassement de ces objectifs.

Montant comptabilisé au cours de l'exercice écoulé : le conseil d'administration du 21 décembre 2016 a arrêté le montant de la rémunération variable au titre de l'année 2016 à 924 390 euros. La société a comptabilisé sur l'exercice la somme de 900 000 euros à ce titre.

Rémunération variable long terme, autorisée par le conseil d'administration du 29 avril 2015

Le montant de la rémunération variable long terme (ci-après « RVLTL ») de Philippe Salle est fonction de la croissance du bénéfice net par action de la Société retraité des éléments exceptionnels (ci-après « BNPA ») au titre des 5 exercices sociaux ouverts à compter du 1^{er} octobre 2014. Le montant des éléments exceptionnels à prendre en compte pour le calcul du BNPA est arrêté à la clôture de chaque exercice par le comité d'audit.

L'octroi de cette rémunération variable long terme sera conditionné au maintien de ses fonctions de Président-directeur général de la Société sur une période donnée suivant l'acquisition de la RVLTL concernée.

Le montant de la RVLT au titre d'un exercice donné sera fonction du niveau de BNPA atteint au titre dudit exercice, avec un mécanisme de seuil de déclenchement et de plafonnement au terme duquel le montant de la rémunération variable pourra varier entre 1,25 et 2,5 millions d'euros brut par exercice donné, étant précisé qu'aucune RVLT ne sera due au titre d'un exercice donné si le seuil de déclenchement n'est pas atteint.

Le montant de la RVLT au titre d'un exercice donné N sera acquis à la clôture du deuxième exercice clos suivant l'exercice N et sera payé à la clôture du quatrième exercice suivant l'exercice N si Philippe Salle est toujours Président-directeur général d'Elior Group à cette dernière date. Ainsi à titre d'exemple, le montant de la RVLT de l'exercice 2018 ne sera acquis qu'au 30/09/2020 et ne sera mis en paiement que le 30/09/2022 si Philippe Salle est toujours Président-directeur général d'Elior Group à cette même date.

Par exception, les montants des RVLT acquises au titre des exercices 2015, 2016 et 2017 seront payées à la clôture du deuxième exercice suivant l'exercice concerné dans la limite de 1,25 million d'euros, l'excédent éventuel étant payé selon le principe énoncé au paragraphe ci-dessus, c'est-à-dire à la clôture du quatrième exercice suivant l'exercice concerné si Philippe Salle est toujours Président-directeur général d'Elior Group à cette date.

En outre, si le mandat de Président-directeur général de Philippe Salle prenait fin entre la date d'acquisition de la RVLT et la date de son paiement pour cause de décès, de longue maladie ou de révocation pour tout motif autre qu'une faute grave ou lourde commise dans le cadre de ses fonctions au sein du Groupe, la RVLT acquise serait payée par exception dès la date de fin de ses fonctions.

Le taux de progression du BNPA fixé par le conseil d'administration sur la période concernée (cinq exercices sociaux ouverts à compter du 1^{er} octobre 2014) conduit à un quasi doublement du BNPA d'ici à fin 2019.

Montant comptabilisé au cours de l'exercice écoulé : le conseil d'administration du 21 décembre 2016 a arrêté le montant de la rémunération variable long terme au titre de l'année 2016 à 2,5 millions d'euros. Dans ce cadre, la Société a comptabilisé sur l'exercice la somme de 625 000 euros correspondant à la part attribuée au titre des services rendus au 30 septembre 2016

Indemnité de départ, autorisée par le conseil d'administration du 29 avril 2015

Le conseil d'administration a proposé, après avis du comité des nominations et des rémunérations, le principe de versement d'une indemnité de départ due à Philippe Salle, en cas de révocation de ses fonctions de Président-directeur général de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce. Cette indemnité est fixée à 12 mois de rémunération, ce montant étant calculé sur la base de la rémunération brute fixe et variable de base mensuelle moyenne (à l'exclusion de toute RVLT) perçue au titre des 12 derniers mois ayant précédé la date de révocation par le conseil d'administration. Cette indemnité de départ sera due si, à la date de décision de la révocation, l'une des deux conditions de performance suivantes est remplie :

- le résultat net ajusté du Groupe et le cash-flow des opérations générés par le Groupe est supérieur ou égal à 2/3 du budget sur deux années consécutives ; et
- la performance du titre Elior Group en bourse appréciée sur deux années consécutives est supérieure ou égale à 2/3 de la moyenne de la performance des titres des trois plus grosses capitalisations boursières de sociétés cotées dans un marché de l'Union européenne et du même secteur d'activité que le Groupe sur cette même période.

L'indemnité de départ ne sera pas due en cas de révocation pour faute grave ou lourde, qui sera caractérisée notamment, mais non exclusivement, dans les cas suivants :

- comportement inapproprié pour un dirigeant (critique de la Société et de ses organes dirigeants envers les tiers...);
- absence répétée de prise en compte des décisions du conseil d'administration et/ou agissements contraires auxdites décisions ;

- erreurs de communication répétées portant gravement atteinte à l'image et/ou à la valeur de la Société (impact sur le cours de bourse).

Aucune indemnité de départ ne sera due en cas de démission de Philippe Salle de ses fonctions de Président-directeur général de la Société.

Les conditions de performance liées à cette indemnité de départ ont été modifiées lors du conseil d'administration du 19 janvier 2017 et sont présentées dans les « conventions et engagements autorisés depuis la clôture ».

Véhicule de fonction, autorisée par le conseil d'administration du 29 avril 2015

Philippe Salle disposera d'un véhicule de fonction qu'il pourra utiliser à des fins personnelles et qui sera déclaré à titre d'avantage en nature au sens de la réglementation fiscale et sociale.

Prestations sociales et assurances, autorisée par le conseil d'administration du 29 avril 2015

Philippe Salle bénéficiera des régimes mis en place au sein du groupe Elios et applicables aux mandataires sociaux en matière de couverture sociale et de retraite ainsi qu'en matière d'assurance responsabilité civile professionnelle.

Motif justifiant de l'intérêt pour la Société : « le comité des nominations et des rémunérations s'est attaché à vérifier que la structure de la rémunération, ses composantes et ses montants tenaient compte de l'intérêt général de la Société, des pratiques de marché et du niveau de performances attendues. Il a en particulier apprécié le caractère approprié de la rémunération proposée compte tenu des activités de la Société, de son environnement concurrentiel et par référence aux pratiques du marché français et aux pratiques internationales. Le comité a en particulier veillé à ce que la rémunération contienne une partie variable à long terme pour assurer la stabilité de la direction générale du Groupe, facteur important pour assurer le déploiement efficace de la stratégie qui sera arrêtée et la réalisation des objectifs en termes de développement et de croissance. »

- **Indemnité de non-concurrence au bénéfice de Philippe Salle, Président-directeur général de la Société**

Conseil d'administration ayant autorisé la convention : 29 avril 2015

Entité cocontractante : néant

Personne concernée : Philippe Salle (Président-directeur général)

Nature, objet et modalités : le conseil d'administration a proposé, après avis du comité des nominations et des rémunérations, le principe d'un accord de non-concurrence. La Société a conclu avec Philippe Salle un accord de non-concurrence. Aux termes dudit accord, Philippe Salle, postérieurement à la fin de ses fonctions dans la Société, a interdiction, pendant la période de deux ans qui suivra la cessation de ses fonctions de Président-directeur général de la Société :

- d'entrer au service d'une entreprise (en qualité de salarié, de mandataire, de consultant, d'actionnaire ou autrement) ayant pour activité la restauration commerciale et/ou la restauration collective, pour y exercer des fonctions similaires ou concurrentes de celles exercées au titre de Président-directeur général de la Société ; cette obligation est toutefois limitée à certaines sociétés ; et/ou
- de solliciter directement ou indirectement les salariés ou mandataires sociaux du Groupe ; et/ou
- d'avoir des intérêts financiers ou autres, directement ou indirectement, dans une des sociétés visées ci-dessus.

En contrepartie de cet engagement de non-concurrence, Philippe Salle percevrait sur une base mensuelle à compter de la cessation de ses fonctions et pendant la durée de son obligation de non-concurrence une indemnité forfaitaire égale à 50 % de sa rémunération mensuelle fixe et variable brute de base (hors RVLT) calculée sur la base de la rémunération brute fixe et variable de base (hors RVLT) mensuelle moyenne perçue au titre des 12 derniers mois ayant précédé la date de survenance de la cessation des fonctions.

En cas de démission de Philippe Salle de ses fonctions de Président-directeur général de la Société, cette dernière pourra toutefois décider d'exonérer Philippe Salle de cet engagement de non-concurrence en lui notifiant sa décision dans le mois suivant la date de sa cessation de fonctions. Dans ce cas, la Société sera libérée de toute obligation de versement de l'indemnité de non-concurrence susvisée.

En cas de révocation de Philippe Salle de ses fonctions de Président-directeur général de la Société, l'indemnité de non-concurrence sera due, sauf si Philippe Salle et la Société décident d'un commun accord d'être libéré de leurs obligations réciproques au titre de l'engagement de non-concurrence. Il n'est pas prévu de régime de retraite spécifique.

Motif justifiant de l'intérêt pour la Société : « le conseil d'administration a autorisé cette indemnité de non-concurrence en raison notamment des informations stratégiques auxquelles il a accès au titre de ses fonctions de Président-directeur général. »

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 27 janvier 2017

KPMG Audit IS

François Caubrière, *Associé*

PricewaterhouseCoopers Audit

Anne-Laure Julienne, *Associée*

Eric Bertier, *Associé*

13.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES

Assemblée du 10 mars 2017 - résolutions n°10 et 12

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider et fixer les conditions définitives de l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (10^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la Société ou de toute autre valeur mobilière donnant, immédiatement ou à terme, accès à des actions ordinaires de la Société étant précisé que, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toute autre valeur mobilière donnant, immédiatement ou à terme, accès à des actions ordinaires de la Société ou de toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (12^{ème} résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Il est précisé qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le conseil d'administration ne pourra faire usage de ces délégations pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 10^{ème} résolution, excéder 430 000 euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre de la 12^{ème} résolution s'imputera sur le plafond de la 10^{ème} résolution.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder, selon la 10^{ème} résolution, 750 millions d'euros au titre de la 10^{ème} résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur les opérations proposées et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 10^{ème} et 12^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 2 février 2017

KPMG Audit IS

François Caubrière, *Associé*

PricewaterhouseCoopers

Anne-Laure Julienne, *Associée*

Eric Bertier, *Associé*

13.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES DE LA SOCIÉTÉ RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée du 10 mars 2017 - résolution n°13

Elior Group SA

9-11, allée de l'arche
92032 Paris La Défense cedex

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions définies aux articles L. 225-80 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant total nominal des augmentations ne pourra excéder 2 % du capital social de la Société au jour de l'utilisation de cette délégation sans pouvoir excéder 1 % par période de 12 mois glissant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond fixé à la 10^{ème} résolution. Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 2 février 2017

KPMG Audit IS

François Caubrière, *Associé*

PricewaterhouseCoopers

Anne-Laure Julienne, *Associée*

Eric Bertier, *Associé*

13.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

Assemblée du 10 mars 2017 - résolution n°14

Elior Group SA

9-11, allée de l'arche
92032 Paris La Défense cedex

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 2 février 2017

KPMG Audit IS

François Caubrière, *Associé*

PricewaterhouseCoopers

Anne-Laure Julienne, *Associée*

Eric Bertier, *Associé*

14. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

.....

Titulaire de action(s) sous la forme nominative de la société Elior Group, société anonyme au capital de 1 727 417,85 euros, dont le siège social est au 9-11 allée de l'Arche, Paris La Défense cedex (92032), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 408 168 003 RCS Nanterre,

prie la société **Elior Group**, de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 10 mars 2017 les documents visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce

A , le / / 2017

Signature

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Cette demande est à retourner à :

BNP Paribas Securities Services

C.T.S Assemblées - 9 rue du Débarcadère

93761 Pantin Cedex - France